



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRETE N°2025/n°54

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame DUCARIN, Responsable de la Coopérative de l'Ecole du Tilleul de LYNDE, en date du 5 Décembre 2025;

ARRETE

Article 1 : La coopérative de l'école du Tilleul de Lynde, représentée par Madame DUCARIN Mathilde, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion du Marché de Noël organisé dans la salle polyvalente de Lynde, le Vendredi 12 décembre 2025.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique de 8h00 à 22h00.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 8 décembre 2025.

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

